

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

13U16

Rendu exécutoire
le



ANNEXES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Juillet 2019

7

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **15 Juin 2018**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **26 Juillet 2019**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

13U16

Rendu exécutoire
le



CAHIER DES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :

Juillet 2019

7a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **15 Juin 2018**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **26 Juillet 2019**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

**ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**



BOIS DE BACHIVILLERS (Identifiant national : 220013794)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60PDT106)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), .- 220013794, BOIS DE BACHIVILLERS.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 12P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013794.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Centroïde calculé : 573260°-2476134°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 19/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 19/05/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	5
6. HABITATS	5
7. ESPECES	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	12
9. SOURCES	12

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Oise
- Commune : Fresne-Léguillon (INSEE : 60257)
- Commune : Senots (INSEE : 60613)
- Commune : Fresneaux-Montchevreuil (INSEE : 60256)
- Commune : Bachivillers (INSEE : 60038)
- Commune : Boissy-le-Bois (INSEE : 60080)

1.2 Superficie

202,58 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 105

Maximale (mètre): 150

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le Bois de Bachivillers est localisé sur une butte résiduelle de sables thanétiens, caractéristique des petites buttes du pied de la cuesta tertiaire du Vexin sur le plateau crayeux du Pays de Thelle.

Les boisements sont essentiellement constitués de futaies et de taillis sous futaie de charmes et de chênes, mêlés à des hêtres, des merisiers, des bouleaux, des châtaigniers... Ces derniers forment facies par endroits. Ces chênaies-charmaies neutro-acidoclines atlantiques/subatlantiques à Jacinthe (*Lonicero-Carpinenion*) sont localement entrecoupées de clairières (*Sarothamnion scoparii*) à Genêt à balais (*Cytisus scoparius*). D'autre part, des tapis de ronces s'étendent dans les espaces plus héliophiles (coupes d'éclaircie).

Des chênaies sessiliflores plus acides, du *Quercion robori-petraeae*, sur les promontoires sableux aux sols les plus filtrants, ainsi que des hêtraies à Houx (*Ilex aquifolium*) et à Surelle (*Oxalis acetosella*), de l'*Oxalo acetosellae-Fagetum sylvaticae*, sont également représentées.

Quelques lambeaux de landes sèches à Callune et de pelouses sabulicoles s'y intercalent par endroits, notamment dans les clairières, en bordure des chemins et sur les lisières.

Sur les affleurements plus argileux s'étendent des micro-frênaies-chênaies, avec quelques mares (bordées par le *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) à callitriches (*Callitrichion obtusangulae*). Celles-ci sont parfois joutées de petites cariçaies (*Caricion acutae*).

Enfin, quelques plantations de résineux ont été effectuées par endroits.

INTERET DES MILIEUX

Les boisements sableux et argileux permettent la présence d'une flore sabulicole remarquable. Les buttes sableuses sont rares sur les plateaux crayeux, et constituent d'importants îlots de diversité au sein des openfields.

Les groupements sylvatiques à Jacinthe et à Houx, ainsi que les fragments de pelouses sabulicoles, sont des milieux relevant de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Les mares sont d'importants sites de reproduction de batraciens, dont plusieurs espèces sont rares et menacées aux échelles régionale, nationale ou européenne. En effet, les réseaux de mares intraforestières ou périforestières sont devenus rares dans les plaines agricoles du nord-ouest de l'Europe.

INTERET DES ESPECES

Plusieurs espèces végétales d'un grand intérêt (peu communes à rares en Picardie) ont été notées :

- le Fragon petit Houx (*Ruscus aculeatus*), rare en Picardie ;
- la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*), bien présente sur les bois à affinités submontagnardes du Pays de Thelle ;
- la Laïche pâle (*Carex pallescens*) ;
- le Scléranthe annuel (*Scleranthus annuus*), sur les sables secs des lisières.

Faune :

De nombreux amphibiens se reproduisent dans les mares, avec, pour les espèces les plus intéressantes :

- la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), ici en limite septentrionale d'aire en France ;
- le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), vulnérable en France, car menacé dans la moitié sud du pays.

On note également la présence de plusieurs espèces de rapaces, dont la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), inscrite à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La mise en culture et la disparition des haies sur les marges réduisent l'intérêt tant biologique que paysager ou cynégétique des lisières, lesquelles constituent d'importants espaces de transition entre les bois et les grandes cultures.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Butte témoin, butte

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Oiseaux - Floristique - Phanérogames 	<ul style="list-style-type: none"> - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Role naturel de protection contre l'érosion des sols 	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours du site comprennent les milieux boisés les plus remarquables pour les habitats, la flore et la faune. Les cultures, sans intérêt particulier, sont évitées.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réal
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réal
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réal
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réal

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Lichens - Poissons - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Bryophytes - Mammifères 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes 	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	35 <i>Pelouses silicicoles sèches</i>			2	
	41.12 <i>Hêtraies atlantiques acidiphiles</i>			20	
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			40	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			30	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	81 <i>Prairies améliorées</i>				
	82 <i>Cultures</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	<i>Grenouille agile</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	121	<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)	<i>Triton alpestre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
Oiseaux	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
Phanérogames	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	<i>Fragon, Petit houx, Buis piquant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	121823	<i>Scleranthus annuus</i> L., 1753	<i>Gnavelle annuelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Crapaud commun (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	<i>Grenouille rousse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Salamandre tachetée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	155	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Bryophytes	4770	<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Ångstr.	<i>Coussinet des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Mammifères	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Blaireau européen</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1996
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1996
	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	<i>Pigeon ramier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0289.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)				1989
	4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	<i>Gobemouche gris</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1996
	4361	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758	<i>Mésange huppée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1996
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	<i>Pouillot siffleur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Phanérogames	87501	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	<i>Callune, Béruee</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88747	<i>Carex pallescens</i> L., 1753	<i>Laïche pâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	88775	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	<i>Laïche à pilules</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	<i>Muguet, Clochette des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	94628	<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin., 1836	<i>Foin tortueux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	94959	<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753	<i>Digitale pourpre, Gantelée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	<i>Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	<i>Houx</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	104353	<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	<i>Jonc grêle, Jonc fin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106828	<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806	<i>Luzule de Forster</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106854	<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809	<i>Luzule de printemps, Luzule printanière</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	108698	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	<i>Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	111859	<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	<i>Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	119419	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	<i>Petite oseille, Oseille des brebis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	119818	<i>Sagina procumbens</i> L., 1753	<i>Sagine couchée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V., comm. pers.				
	126035	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	<i>Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodaine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	128938	<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	<i>Véronique officinale, Herbe aux ladres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Ptéridophytes	116265	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	<i>Fougère aigle, Porte-aigle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	92	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	310	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Mammifères	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3424	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4319	<i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Angiospermes	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	119698	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)				
Bryidae	4770	<i>Leucobryum glaucum</i> (Hedw.) Ångstr.	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
88747 <i>Carex pallescens</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
94959 <i>Digitalis purpurea</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
119698 <i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
121823 <i>Scleranthus annuus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Informateur	BOULLET V., comm. pers.		
	Fiche ZNIEFF 0289.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		

ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

ET AUTRES INFORMATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'OISE



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE**
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET
Mèl : marlene.lorret@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du conseil départemental

A

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **08 SEP. 2017**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de BACHIVILLERS

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 11 juillet 2016, reçue le 21 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de BACHIVILLERS, en vous adressant les informations suivantes:

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales adopté en juillet 2017 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n°s 3 et 115

1.1 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, les RD 3 et 115 sont des routes de 4^e catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 3, au PR 6.000, de 1 225 véhicules dont 3,5 % de poids lourds, en juin 2015.
- Sur la RD 115,
 - au PR 15.000, de 736 véhicules dont 3 % de poids lourds, en novembre 2016.
 - au PR 18.000, de 1 227 véhicules dont 2,7 % de poids lourds, en novembre 2016.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plan d'alignement

La RD 3 est soumise au plan d'alignement approuvé le 8 octobre 1896.

La RD 115 est soumise au plan d'alignement approuvé le 23 mars 1869.

Une numérisation de ce plan peut être demandée aux Archives Départementales (prestation facturée pour tout service extérieur au conseil départemental).

1.4 Accidentologie entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015.

Deux accidents ont été répertoriés sur le D 3 ayant provoqué 1 blessé hospitalisé et 2 blessés légers.

1.5 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

En l'état, le PDMD, ne prescrit aucun projet routier sur le territoire de la commune de BACHIVILLERS.

2) TRANSPORTS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie désormais aux régions l'organisation des transports interurbains et des transports scolaires.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés demeurent à la charge du Département.

3) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de BACHIVILLERS n'est traversé par aucun circuit inscrit au PDIPR.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de BACHIVILLERS est concerné par l'ENS d'intérêt local « Bois de Bachivillers » (PDT06).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le Département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention de gestion entre le Conseil départemental de l'Oise et l'Office National des Forêt.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS) : il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de BACHIVILLERS n'est pas concernée.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de BACHIVILLERS et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Vexin Thelle, EPCI auquel appartient la commune de BACHIVILLERS, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 113 logements à l'horizon 2020 dont 27 % de logements locatif social et 25% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement et Mobilité



Vincent HULOT

P.J. : - 1 fiche ENS



PDT06

Bois de Bachivillers



ID

Surface : 203

Altitude :

Entité paysagère :

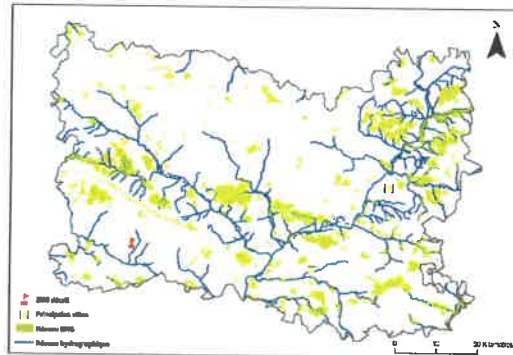
PLATEAU DE THELLE ET VALLÉE DE LA TROESNE.

Canton(s) concerné(s) :

CHAUMONT-EN-VEXIN, MERU.

Commune(s) concernée(s) :

BACHIVILLERS, BOISSY-LE-BOIS, FLEURY, FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL, FRESNE-LEGUILLON, SENOTS.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n°220013794.

Valeur patrimoniale

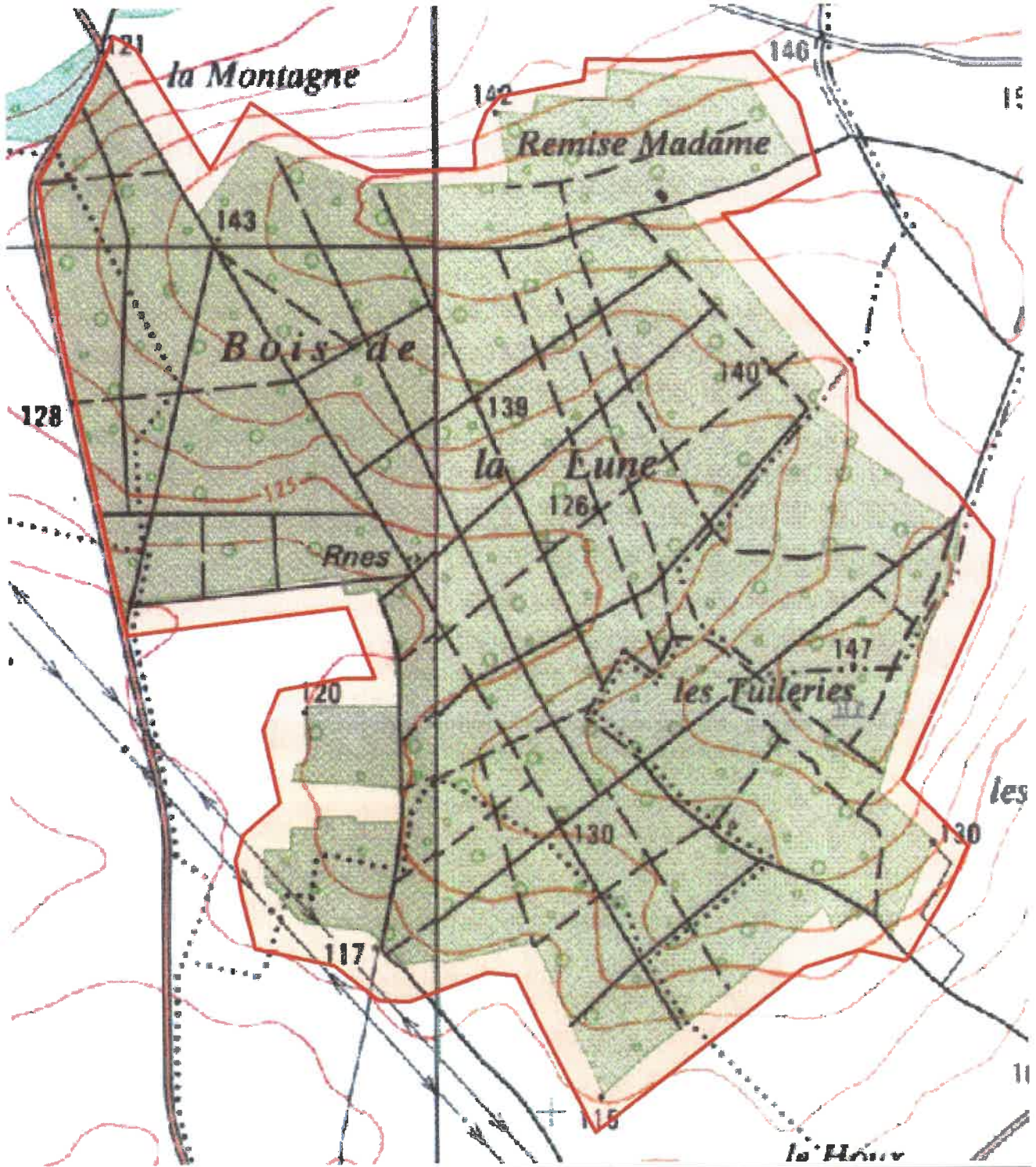
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



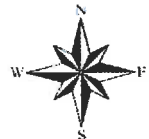
Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Bois de Bachivillers est localisé sur une butte résiduelle de sables thanétiens, caractéristique des petites buttes du pied de la cuesta tertiaire du Vexin sur le plateau crayeux du Pays de Thelle.



 Délimitation de l'ENS

0 190 380 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les boisements sont essentiellement constitués de futaies et de taillis sous futaie de charmes et de chênes, mêlés à des hêtres, des merisiers, des bouleaux, des châtaigniers... Ces derniers forment faciès par endroits. Ces chênaies-charmaies neutro-acidoclines atlantiques/subatlantiques à Jacinthe (*Lonicero-Carpinenion*) sont localement entrecoupées de clairières (*Sarothamnion scoparii*) à Genêt à balais (*Cytisus scoparius*) ; quelques lambeaux de landes sèches à Callune et de pelouses sabulicoles

Espèces végétales remarquables

Le Fragon petit Houx (*Ruscus aculeatus*), rare en Picardie ; la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*) ; la Laïche pâle (*Carex pallescens*) ; le Scléranthe annuel (*Scleranthus annuus*)

Espèces animales remarquables

La Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; le Triton alpestre (*Triturus alpestris*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE



DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

ZONES ARCHÉOLOGIQUES



PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Objet : Arrêté portant délimitation des zones archéologiques sur la commune de Bachivillers (Oise)

**Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
officier de la légion d'honneur**

- VU la loi du 27 septembre 1941, portant réglementation des fouilles archéologiques, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive
- VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de celle-ci
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R442-3-1, R421-9 et R421-38-10-1
- CONSIDERANT que des éléments du patrimoine archéologique contenus dans les zones géographiques ci-après désignées sont susceptibles d'être affectés par des opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux

ARRETE

ARTICLE 1er : Des zones présentant un intérêt au titre de l'archéologie sur la commune de Bachivillers sont définies sur le plan annexé au présent arrêté et intitulé « carte de recensement des contraintes archéologiques ».

ARTICLE 2 : A l'intérieur de ces zones, toute demande de permis de construire, de permis de démolir ou d'autorisation d'installations et travaux divers, devra faire l'objet d'une saisine du Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – cellule urbanisme du service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) selon les modalités précisées pour chaque type de zone.

ARTICLE 3 : Sont soumis à déclaration préalable auprès du préfet de région dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé les travaux visés à l'article 442-3-1 du code de l'urbanisme et ce, dans les conditions énoncées dans l'article 2 du présent arrêté.

.../...

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté et du plan annexé seront adressés par le Préfet de département, à la mairie de Bachivillers, où ils feront l'objet d'un affichage durant un mois.

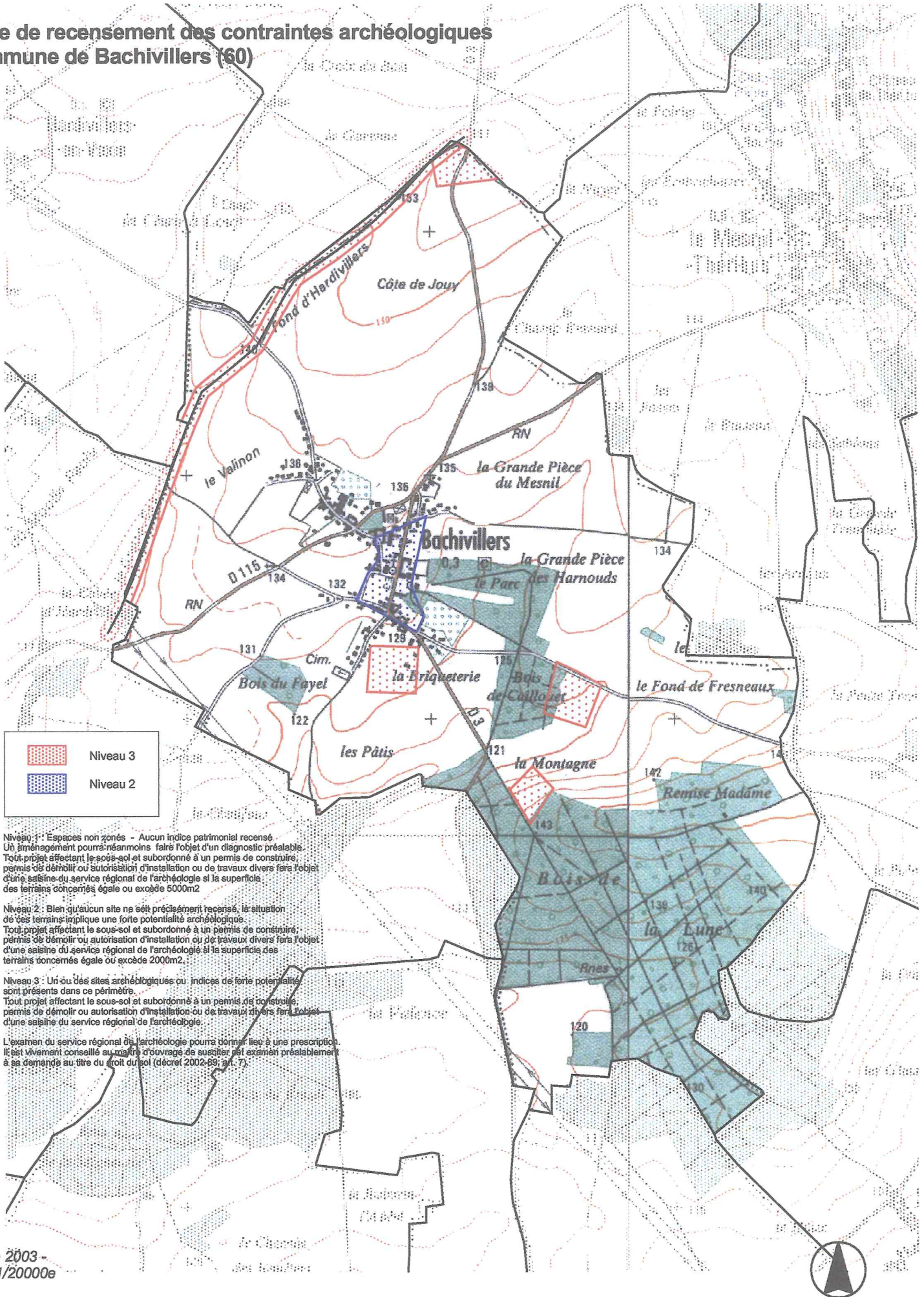
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Fait à Amiens, le 18 JUIL. 2003

le Préfet



Carte de recensement des contraintes archéologiques Commune de Bachivillers (60)



	Niveau 3
	Niveau 2

Niveau 1 : Espaces non zonés - Aucun indice patrimonial recensé.
Un aménagement pourra néanmoins faire l'objet d'un diagnostic préalable.
Tout projet affectant le sous-sol et subordonné à un permis de construire, permis de démolir ou autorisation d'installation ou de travaux divers fera l'objet d'une saisine du service régional de l'archéologie si la superficie des terrains concernés égale ou excède 5000m².

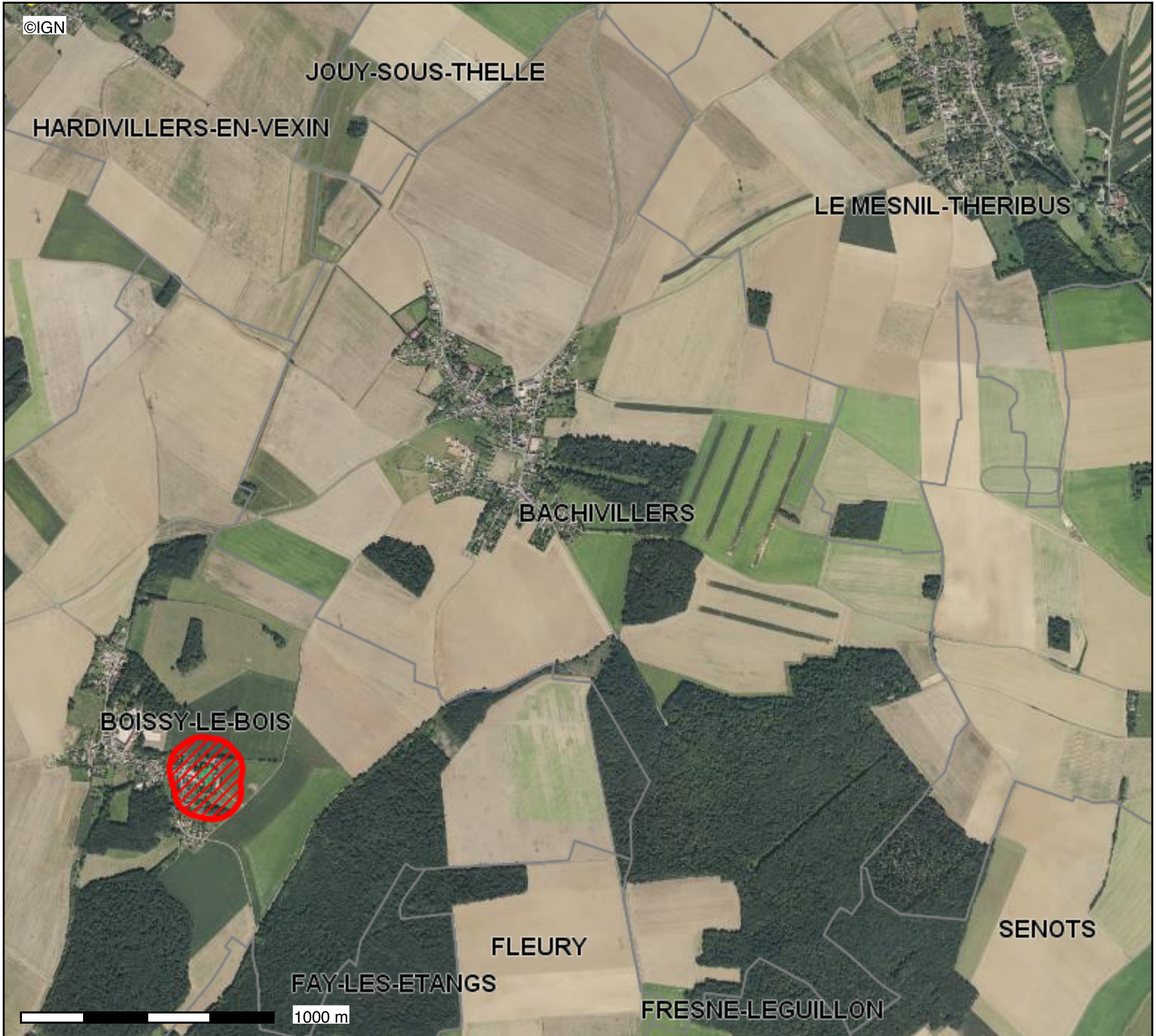
Niveau 2 : Bien qu'aucun site ne soit précisément recensé, la situation de ces terrains implique une forte potentialité archéologique.
Tout projet affectant le sous-sol et subordonné à un permis de construire, permis de démolir ou autorisation d'installation ou de travaux divers fera l'objet d'une saisine du service régional de l'archéologie si la superficie des terrains concernés égale ou excède 2000m².

Niveau 3 : Un ou des sites archéologiques ou indices de forte potentialité sont présents dans ce périmètre.
Tout projet affectant le sous-sol et subordonné à un permis de construire, permis de démolir ou autorisation d'installation ou de travaux divers fera l'objet d'une saisine du service régional de l'archéologie.

L'examen du service régional de l'archéologie pourra donner lieu à une prescription.
Il est vivement conseillé au maître d'ouvrage de susciter cet examen préalablement à sa demande au titre du droit du sol (décret 2002-69, art. 7).

CONTRAINTE LIÉE AUX BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

La commune de Bachivillers n'est pas concernée.



Description : Contraintes administratives : Btiments d'levages

Ce document est publié titre indicatif et n'a pas de valeur officielle. Les imprécisions et l'absence exhaustivité des donnes ne sauraient tre reprochées la DDT de l'Oise.

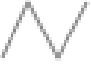

Pour plus d'informations, contacter le Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de Energie.

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministère de l'égalit des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SG/SPSS/PSI/PSI1 - CP2I (DOMETER)

Conception : DDT 60

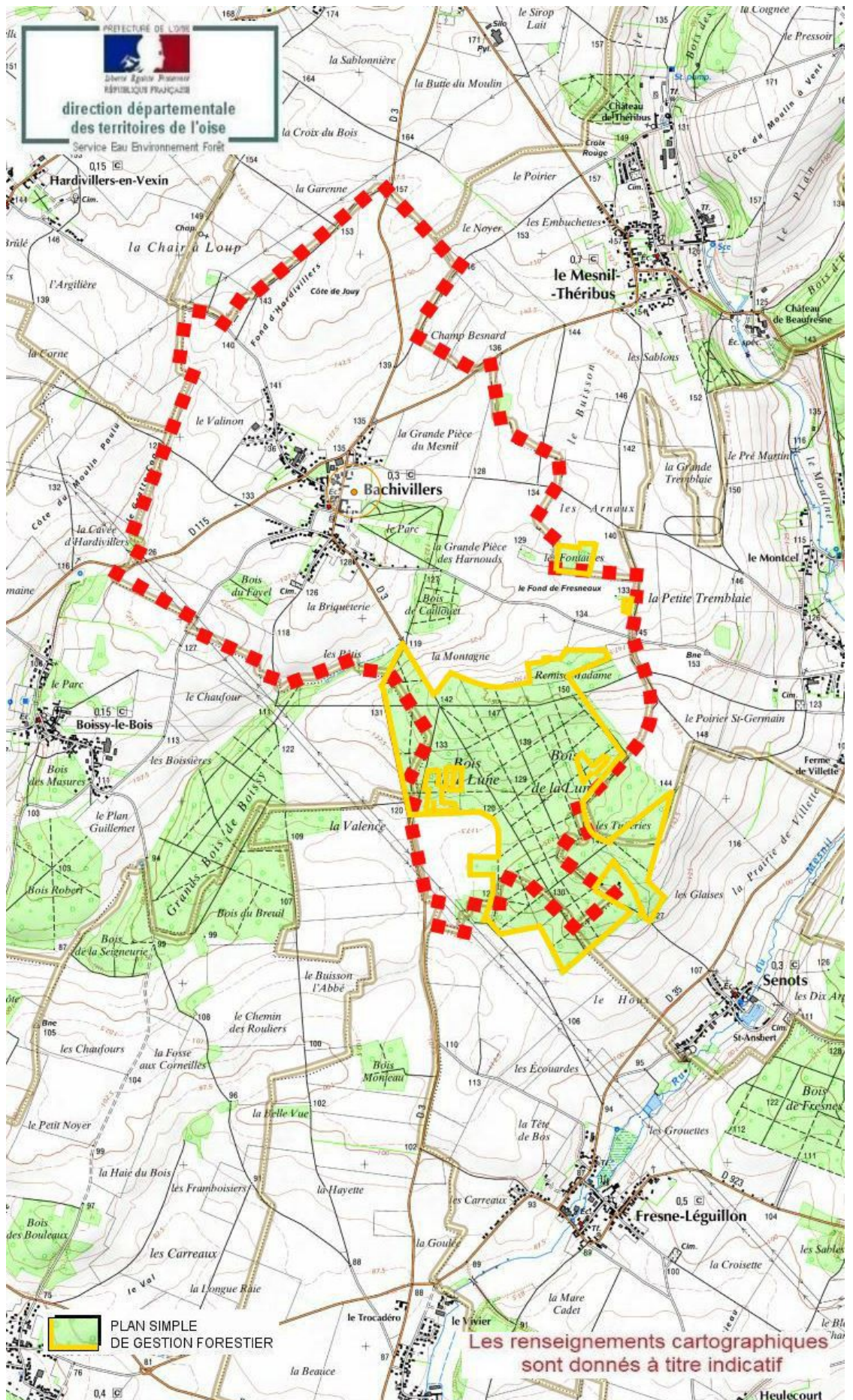
Date d'impression : 19-10-2018

LEGENDE

-  Limites communales
-  Périmètre bâtiments d'élevage

INFORMATIONS JUGÉES UTILES DU PORTER
À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

Carte du milieu aquatique





PAC

PORTER A CONNAISSANCE

FICHE N° 3

La dégradation de la biodiversité bouleverse notre perception de la nature qui nous apparaît désormais à la fois menacée et menaçante. Car altérée par l'espèce humaine, pourra-t-elle encore longtemps lui assurer les conditions de la survie ?

C'est bien toute la contradiction de nos sociétés modernes, fondées sur le projet de maîtriser par la technique les puissances de la nature, d'avoir causé l'érosion de la biodiversité sous l'effet d'une libre exploitation de ressources et milieux crus, à tort, domestiqués.

Rester moderne, c'est-à-dire demeurer attaché à la recherche individuelle et collective du plus grand progrès humain possible, exige aujourd'hui un effort accru de la raison tourné vers la compréhension des interactions de l'homme et de son milieu. Le Grenelle de l'Environnement a renforcé cette nécessité de préservation de la biodiversité.

ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000, autant de sigles bien connus dans le domaine de

l'aménagement., mais qui à eux seuls ne suffisent pas à assurer une prise en compte complète de la biodiversité.

En effet, pour les services de l'État, il s'agit désormais d'aller au-delà d'une approche en terme de mesures isolées, l'urgence étant de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore.

Aussi, les auteurs des documents d'urbanisme doivent-ils être convaincus que des terrains à priori ordinaires, notamment en raison de leur insertion dans des espaces déjà urbanisés, peuvent présenter un intérêt majeur, comme ceux abritant un réseau de haies, des zones humides ou servant à la continuité d'un biocorridor.

L
A

La présente fiche fait la synthèse des **zonages du patrimoine naturel et paysager** situés à 10 km de la commune de **Bachivillers**.

Les communes concernées sont les suivantes :

AMBLAINVILLE, AUNEUIL, AUTEUIL, **BACHIVILLERS**, BEAUMONT-LES-NONAINS, BERNEUIL-EN-BRAY, BERVILLE, BOISSY-LE-BOIS, BOUBIERS, BOUTENCOURT, CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, CHAVENCON, CORBEIL-CERF, COUDRAY-SUR-THELLE (LE), DELINCOURT, DELUGE (LE), ENENCOURT-LE-SEC, ENENCOURT-LEAGE, FAY-LES-ETANGS, FLAVACOURT, FLEURY, FRESNE-LEGUILLON, FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL, HARAVILLIERS, HARDIVILLERS-EN-VEXIN, HENONVILLE, HOUSSOYE (LA), IVRY-LE-TEMPLE, JAMERICOURT, JOUY-SOUS-THELLE, LABOISSIERE-EN-THELLE, LABOSSE, LALANDELLE, LATTAINVILLE, LAVILLETERTRE, LIANCOURT-SAINT-PIERRE, LIERVILLE, LOCONVILLE, LORMAISON, MERU, MESNIL-THERIBUS (LE), MONNEVILLE, MONTHERLANT, MONTS, NEUILLY-EN-VEXIN, NEUVILLE-BOSC, NEUVILLE-D'AUMONT (LA), NEUVILLE-GARNIER (LA), PORCHEUX, POUILLY, REILLY, RESSONS, SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS, SAINT-LEGER-EN-BRAY, SENOTS, THIBIVILLERS, TOURLY, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE, TROUSSURES, VALDAMPIERRE, VAUMAIN (LE), VAUROUX (LE), VILLENEUVE-LES-SABLONS, VILLERS-SAINT-BARTHELEMY, VILLERS-SUR-TRIE, VILLOTRAN

Attention, pour accéder aux cartes et fiches descriptives des zonages concernés, vous devez consulter [le site Internet de la DREAL - Recherche par commune des zonages du patrimoine naturel et paysager, de la faune, de la flore et des habitats naturels de Picardie.](#)

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

ZNIEFF de type 1 :

- * - [Bocage Brayon de Berneuil-en-Bray](#)
- * - [Bois de Bachivillers](#)
- * - [Bois de Belloy](#)
- * - [Bois de Tumbrel et de Chavencon \(buttes de Rone\)](#)
- * - [Bois de Villotran](#)
- * - [Cours d'eau salmonicoles du Pays de Bray : ru des Martaudes et ru d'Auneuil](#)
- * - [Cuesta d'Île de France de Trie-Château à Bertichères, Bois de la Garenne](#)
- * - [Haute vallée du Réveillon](#)
- * - [Marais d'Amblainville](#)

B
I
O
D
I
V
E
R
S
I
T
É

- * - [Marais du Rabuais](#)
- * - [Massif boisé d'Herouval](#)
- * - [Massif forestier du Haut-Bray de l'Oise et bois de Crêne](#)
- * - [Massifs forestiers de Thelle, des Plards et de Sérifontaine](#)
- * - [Pelouse du Vivray à Chaumont en Vexin](#)
- * - [Pelouses et bois de la cuesta sud du Pays de Bray](#)
- * - [Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle](#)
- * - [Source de la Garenne de Tourly](#)
- * - [Vallées de la Viosne et de l'Arnoye](#)

ZNIEFF de type 2 :

- * - [Pays de Bray](#)
- * - [Butte de Rosne](#)

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

aucune zone importante pour la Conservation des Oiseaux

Continuités écologiques

La notion de réseau écologique existe depuis quelques décennies, mais a été renforcée dans le contexte du Grenelle de l'environnement. Dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme, les zones de protections environnementales étaient relativement bien identifiées. Toutefois, ce réseau se compose des réservoirs de biodiversité (parfois appelés zones nodales ou cœur de nature) et des continuités écologiques les reliant. Ainsi, le Grenelle de l'environnement a imposé un objectif de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, notamment dans les projets de développement portés par les documents d'urbanisme. Ces continuités doivent donc être clairement identifiées, et protégées si besoin.

- | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| * - corridor n° 60010 | * - corridor n° 60331 | * - corridor n° 60452 |
| * - corridor n° 60029 | * - corridor n° 60344 | * - corridor n° 60510 |
| * - corridor n° 60030 | * - corridor n° 60356 | * - corridor n° 60512 |
| * - corridor n° 60054 | * - corridor n° 60319 | * - corridor n° 60528 |
| * - corridor n° 60063 | * - corridor n° 60453 | * - corridor n° 60583 |
| * - corridor n° 60089 | * - corridor n° 60455 | * - corridor n° 60613 |
| * - corridor n° 60140 | * - corridor n° 60165 | * - corridor n° 60630 |
| * - corridor n° 60143 | * - corridor n° 60196 | * - corridor n° 60640 |
| * - corridor n° 60144 | * - corridor n° 60401 | * - corridor n° 60644 |
| * - corridor n° 60195 | * - corridor n° 60660 | * - corridor n° 60645 |
| * - corridor n° 60235 | * - corridor n° 60662 | * - corridor n° 60649 |
| * - corridor n° 60256 | * - corridor n° 60361 | * - corridor n° 60652 |
| * - corridor n° 60300 | * - corridor n° 60363 | * - corridor n° 60681 |
| * - corridor n° 60309 | * - corridor n° 60411 | * - corridor n° 60694 |
| * - corridor n° 60327 | * - corridor n° 60417 | |
| * - corridor n° 60330 | * - corridor n° 60427 | |
| | | |
| * - corridor faune n°3 | | |
| * - corridor faune n°4 | | |
| * - corridor faune n°5 | | |
| * - corridor faune n°7 | | |

Les corridors mentionnés ci-dessus sont potentiels. Leur fonctionnalité est donc à préciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Inventaire Régional du Patrimoine Géologique

- * - [Collection géologique Pillon à Chaumont-en-Vexin](#)
- * - [Les sables du Lutétien inférieur de Chaumont-en-Vexin du site Darcy](#)
- * - [Plissement anticlinal du Pays de Bray au Tertiaire](#)

Natura 2000

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) :

aucune zone de Protection Spéciale

Sites d'Importance Communautaire (SIC : futures ZSC - Directive Habitats) :

* - [Cuesta du Bray](#)

Sites Classés

* - [BUTTES DE ROSNE - plan parcellaire - arrêté](#)

Sites Inscrits

* - [VEXIN FRANCAIS - plan parcellaire - arrêté](#)

Vous pouvez aussi consulter l'Inventaire des sites classés et inscrits de Picardie, disponible sur le [site internet de la DREAL](#).

Parc Naturel Régional (PNR)

* - Vexin Français

À noter que les communes mentionnées ci-dessus ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets soumis à autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. En complément de la liste nationale, l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 fixe une deuxième liste au niveau local.

Sauf mention contraire, tous les documents listés sur la liste nationale et sur la liste locale, dont les documents de planification, sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique, soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Évaluation environnementale

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 précise les conditions de réalisation d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Désormais, tous les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique ainsi que les documents de planification locaux (PLUi, PLU ou carte communale) dont le territoire est impacté par tout ou partie d'un site Natura 2000. Dans les autres cas, une évaluation des incidences sur l'environnement doit être réalisée, ainsi qu'un examen au cas par cas au cours duquel l'autorité environnementale pourra soumettre le document à une évaluation environnementale stratégique ou non.

Votre commune devra réaliser un examen au cas par cas d'une évaluation environnementale.

Vous trouverez des renseignements sur cette procédure sur [le site internet de la DREAL](#) ou dans [le guide édité par le ministère de l'Écologie](#). Vous pouvez aussi consulter le décret disponible sur [Légifrance](#).

Protection de la faune et de la flore

La loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, fixe les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvage.

Certains projets en/ou à proximité de sites sensibles peuvent être soumis à procédure d'instruction de dérogation à la destruction d'habitats ou d'espèces protégées. L'article L411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R411-6 à R411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L411-1 du code de l'environnement.

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Démarche Éviter Réduire Compenser

Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre en cause le projet.

Gestion des déchets

Dans le cadre du rapport de présentation du document d'urbanisme, il convient de s'interroger sur la gestion des déchets sur le territoire, et des mesures possibles à mettre en place pour améliorer leur traitement et l'impact sur l'environnement. Ces mesures pourront ainsi être traduites dans le document.

Aussi, la commune devra s'interroger s'il y a eu sur son territoire une décharge sauvage ou non, actuelle ou ancienne, afin de classer les parcelles en zone de risque potentiel (tassement, odeurs, émanation de bio gaz, etc.).

Réglementation de la publicité

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a reconnu l'impact de la publicité sur l'environnement et a fait évoluer la réglementation de la publicité extérieure en France.

Les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Préfet. Toutefois, s'il existe un Règlement Local de Publicité (RLP), ces compétences sont exercées par le maire au nom de la commune.

Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La commune n'est pas dotée d'un RLP.

Toute publicité est interdite (articles L581-4 et L581-8 du code de l'environnement) :

- sur les immeubles classés ou inscrits, les monuments naturels et dans les sites classés, les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles et les arbres ;
- dans les secteurs sauvegardés, les parcs naturels régionaux, les sites inscrits et les zones de délimitations autour, à moins de 100 m et dans le champ visibilité des immeubles classés ou inscrits, les zones de protection du patrimoine

architectural, urbain et paysagers et les aires de mise en valeur, l'aire d'adhésion des parcs nationaux, les zones spéciales de conservation (ZSC) et dans les zones de protection spéciales (ZPS) mentionnées à l'article L414-1 du code de l'environnement (sites Natura 2000).

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un RLP établi en application de l'article L581-14.

Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés précédemment, ainsi que dans le cadre d'un RLP, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité compétente en matière de police de la publicité.

La publicité non lumineuse, scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite dans les communes de moins de 10 000 habitants.

La surface minimale réservée à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m² pour une commune de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² plus 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

La population totale de la commune est de 474 habitants (INSEE 01/01/2016), la commune doit mettre à disposition 4 m² d'emplacements réservés (article R581-2 du code de l'environnement).

Paysage

Lié au regard, à la perception, à la culture et à l'histoire de chacun ou d'une société, le paysage est en prise avec des logiques écologiques, intimement associées à la géographie, au climat, à la pédologie, à l'occupation végétale, etc... Il résulte aussi de logiques fonctionnelles relatives à la structuration de l'espace par l'homme, à son mode d'occupation du sol et d'utilisation du territoire.

Dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme la notion de paysage est donc prépondérante. Elle s'inscrit dans des entités paysagères représentatives et propres à chaque territoire, dont les éléments représentatifs devront être identifiées lors de l'écriture du document d'urbanisme et mis en avant dans le cadre du projet de territoire. La collectivité pourra ainsi se fixer des objectifs de restauration, de préservation, ou encore de valorisation. Dans le cadre de projet urbain de rénovation ou d'extension, la notion du paysage, et notamment de l'intégration paysagère avec la gestion des lisières, doit être abordée.

L'Atlas des Paysages de l'Oise présente une analyse des paysages du département, selon ses différentes entités et il est consultable sur le [site internet des services de l'État dans l'Oise](#).

Bois et forêts

Un plan simple de gestion forestière autorisant les coupes sans autorisation préalable est localisé au lieu-dit au Bois de la Lune.

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'activité forestière et le passage possible des grumiers et autres engins forestiers.

Le document d'urbanisme devra relever l'existence des boisements de talus boisés, haies, bandes boisées, bosquets et la nécessité ou non de les conserver selon le rôle qu'ils exercent, tant au niveau écologique, que cynégétique, paysager, anti-ruissellement, anti-coulée de boue, anti-érosif ou anti-éolien. Pour les boisements de la commune, ceux faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha, ne peuvent être défrichés sans autorisation, en application de l'article L341 et suivants du code forestier **pour les particuliers** et L214-13 du même code **pour les collectivités locales**. Les dispositions de l'article L341-5 du dit code précisant les cas de refus. Ils sont donc, d'une certaine manière, déjà protégés par le code forestier.

Pour les boisements inférieurs au seuil de 4 ha, si une protection souhaite être appliquée, elle se fera par l'application de l'article L113-1 du code de l'urbanisme. Pour les haies, arbres isolés ou alignements que la commune souhaite protéger, il est aussi possible l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, plus souple d'application. Il permet d'identifier les éléments à protéger sur le plan de zonage du PLU et de définir, dans le règlement (ou les orientations d'aménagement), des prescriptions visant à assurer leur protection. L'utilisation de cette protection doit être justifiée dans le rapport de présentation, et les éléments devront faire l'objet d'un descriptif précis (photos...). Les prescriptions devront être reprises dans le règlement et le descriptif des éléments protégés annexé à celui-ci.

Il est rappelé qu'à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, les communes doivent informer le Centre régional de la propriété forestière du classement d'espaces boisés intervenus en application du premier alinéa de l'article L113-1 du code de l'urbanisme.

Les différents articles 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) du règlement des zones comportant ou jouxtant des espaces boisés pourraient comporter une marge de recul non aedificandi adaptée suivant la topographie du terrain et la qualité du boisement (forte pente, taillis, futaie, etc...) afin d'éviter tous risques ou nuisances (chutes d'arbres, de branches, ombre, humidité, feuilles, insectes, etc...).

Concernant l'article 13 du règlement, l'interdiction de certaines essences est à nuancer car cela peut porter atteinte à l'activité forestière, ce qui n'est pas le but recherché dans cet article. Le choix des essences forestières, pour les boisements, n'a pas à être réglementé. Ce même article du règlement des zones comportant des espaces boisés classés doivent obligatoirement préciser que les espaces boisés figurant au plan comme espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

Pour les boisements situés dans un site Natura 2000, ZPS ou ZSC, il serait souhaitable comme mentionné ci-avant, de ne pas appliquer de protection au titre du Code de l'Urbanisme afin de ne pas en gêner la gestion future. Les zones Natura 2000, seront classées dans un secteur spécifique « N indicé », précisant que ne sont autorisés, outre la gestion des bois, que les dispositions d'aménagement, de protection ou de restauration des espaces naturels prises en application du DOCOB. Il est recommandé de s'adresser à l'opérateur afin de définir, le cas échéant, les mesures de protection à mettre en place.

L'élaboration d'un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région a été introduite par la loi du 27 juillet 2010 dite de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui comporte plusieurs dispositions destinées à développer le secteur forestier. Son article 64 (codifié au travers de l'article L122-12 (ex. L4.1) du code forestier) prévoit sa mise en place dans chaque région pour, en cohérence avec les documents cadres en vigueur, analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définir des actions pour y remédier. Le PPRDF de Picardie a été approuvé le 07 mai 2013 et est consultable sur le [site internet de la DRAAF](#).

